



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17 avril 2013

8352/13

Dossier interinstitutionnel :
2012/0328 (COD)

CODEC 784
ENV 287
AVIATION 58
MI 277
IND 99
ENER 121
OC 202

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

N° prop. Cion: 16723/12 ENV 888 AVIATION 181 MI 771 IND 204 ENER 495 CODEC 2793

Objet : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil dérogeant temporairement à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (AL + D)

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 19.4.2013

1. Le 20 novembre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 13 février 2013 ².

¹ Doc. 16723/12.

² Pas encore publié.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 16 avril 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
 - d'adopter en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 11/13, la délégation polonaise s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier la déclaration figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² Doc. 8433/13.